



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0)
- l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEne; RS 730.01);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°113 du Conseil communal, du 2 septembre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit d'engagement de 6 300 000 francs destiné à la construction du nouveau réservoir du Scé avec local de turbinage, à la pose de deux nouvelles conduites pour le transport et la distribution de l'eau potable, un forage dirigé pour le passage sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé ».

Article 2

Ces travaux contribuent au développement et au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25% pour les conduites de distribution et sur 66 ans à 1,50% pour le réservoir, à partir de 2028.

Article 3

À l'échéance du délai, le 17 novembre 2025, aucune demande de referendum n'a été déposée contre la présente décision.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz